Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260608-DCM_47_2026-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026**
Date de convocation : Le 2 juin 2026. Date de d'affichage : Le 3 juin 2026.	L'an deux mille vingt-six, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Madame Graziella VALLÉE, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Muriel HÉLARY, Marc SORIN, Catherine LEFEVRE, Éric PELTIER, Annie JAN, Vivian REQUET, Alain RUSSEIL, Laurence POINSIGNON, Fabien HOUGET, Emilie LOUVEL, Mathieu AIRAULT, Romane VAILLANT, Éric GENDREAU, Christian ROCHETTE, Gwenaëlle GAUCHET. Excusés : Yoann CADO, Pascaline MARION Absents : néant Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : Yoann CADO à Mathieu AIRAULT et Pascaline MARION à Graziella VALLÉE Fabien HOUGET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Délibération N° 47/2026	

OBJET : Convention de mise à disposition des locaux communaux de la médiathèque à Roche aux Fées communauté, dans le cadre de la compétence « Lecture publique ».

Madame la Maire donne la parole à Mme Muriel Hélary, adjointe en charge de la vie culturelle, qui présente le projet de convention avec la communauté de commune Roche aux Fées communauté pour la mise à disposition du bâtiment communal, et plus précisément le rez-de-chaussée du centre socio-culturel Rosalie Lebreton, pour la médiathèque. Mme Muriel Hélary rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2020, dans le cadre de la compétence facultative lecture publique, Roche aux Fées communauté a pris en charge les activités de la médiathèque, à savoir : « les personnels, collections, fournitures, mobiliers, matériels et les actions d'animation, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien, de maintenance, de travaux de rénovation ou de construction des bâtiments qui, du fait de leur polyvalence, restent de la responsabilité de la commune » ; et indique qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition de ces locaux communaux à titre gracieux à la communauté de communes afin de définir les modalités de fonctionnement entre les deux parties. La première convention, signée en 2021, pour 5 ans, a pris fin au 31/12/2025. Il est proposé de signer une convention pour une durée de 3 ans : 2026-2028.

Après avoir pris connaissance du projet de renouvellement de convention, l'article 10 intitulé « Mise à disposition des tiers (associations, écoles, partenaires, …) -cession et sous-location » méritant d'être revu, le conseil municipal décide de reporter l'approbation de la convention entre la Commune du Theil de Bretagne et Roche aux Fées communauté au prochain conseil municipal.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,
Graziella VALLÉE

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Fabien HOUGET